



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Ont donné pouvoir : 2

Excusé : 0

Date de convocation : 22/09/2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire.

Présents : Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Carlos BICO ; Philippe BORIES ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; François CHABAUD ; Jean Luc CHABOSI ; Adrien CRASSAC ; Mylène DAZET PLANTADE ; Joëlle DOLIQUE ; Raphaël DUMAS ; Sandrine ESTAMPES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Laurent GUERRE ; Marlène JAMIN ; Marie Sophie JANNO ; Stéphanie LAGORIO ; Magali MARTIN RIVALS ; Bruno MAURY ; Constance PERNEY ; Alain ROUX ; Géraldine RUSCASSIER ; Bruno SERRA ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs : Laurent GONÇALVES à Carlos BICO ; Karine RAU à Arnaud SIGU

Excusé : /

Monsieur Jean Luc CHABOSI a été désigné secrétaire de séance

2026-28-09-80	Validation de la procédure pour la réalisation de petits travaux d'éclairage public
---------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Considérant que les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an et de valider la procédure proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux légers et/ou urgents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées



- o De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 031-213100910-20260928-2026280980-DE

Berger
Levaillant

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Article 4 : De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29
Contre	0

A Bruguères, le 28 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Arnaud SIGU,
Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

